

Nanterre, le 24 octobre 2022

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la procédure concernant l'organisation des examens pour les étudiants en situation de handicap.

Affaire suivie par

Bureau C 406 a
Bâtiment Zazzo

Tél 01.40.97.77.16

Courriel :
esh-spse@liste.parisnanterre.fr

*Prière d'adresser vos mail à cette
adresse mail uniquement*

- Si vous bénéficiez **uniquement** d'une majoration de temps supplémentaire pour les examens :
 - **Dans le cadre des Travaux Dirigés (TD) :**

Vous devez informer l'enseignant(e) afin que celui-ci/celle-ci puisse en tenir compte pour l'organisation de l'examen, et me réserver le matériel spécifique si votre aménagement le prévoit (exemple: prêt d'un ordinateur portable).
 - **Dans le cadre des examens clôturant chacun des deux semestres et la session de rattrapage :**

Une répartition spécifique est mise en place pour les personnes bénéficiant d'un tiers-temps. Il vous appartient donc de toujours vous présenter dans l'amphi indiqué, sans tenir compte de la répartition alphabétique effectuée en cas de multiplicité des amphis pour une même épreuve dans le calendrier général des examens.
Pour consulter votre calendrier des examens : rendez vous sur votre ENT (portail.parisnanterre.fr) Rubrique « Emploi du temps »
- Si vous êtes un(e) étudiant(e) bénéficiant d'une majoration de temps supplémentaire pour les examens et de l'assistance d'un(e) secrétaire:
 - **Dans le cadre des Travaux Dirigés (TD) :**

Dès que vous avez connaissance de la date d'examen, vous devez me la transmettre pour la réservation d'une salle d'examen, d'un(e) secrétaire et éventuellement de matériel spécifique.
 - **Dans le cadre des examens clôturant chacun des deux semestres et la session de rattrapage :**

Vous recevrez par courriel les numéros de salles dans lesquelles vous devrez composer.

IMPORTANT: Votre calendrier, quel que soit votre aménagement, correspond au calendrier général des examens, seul le lieu de passage des épreuves est spécifique. Dès la réception du calendrier, et en comparant avec votre contrat pédagogique, si vous constatez une anomalie ou une omission, vous disposerez d'une semaine maximum pour me le signaler.